AREVA

Société Anonyme

33, rue La Fayette
75009 Paris

Rapports des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 10 mai 2012
(treizième, quatorzième, quinzième, seizième
et dix-septième résolutions)

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex

AREVA

Société Anonyme

33, rue La Fayette
75009 Paris

Rapports des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression de droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 10 mai 2012
(treizième, quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième résolutions)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de différentes émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien de votre droit préférentiel de souscription, (treizième résolution),

- émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression de votre droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public (quatorzième résolution),
- émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression de votre droit préférentiel de souscription, par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (quinzième résolution),

• de l'autoriser, par la dix-septième résolution et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux quatorzième et quinzième résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10% du capital social de la société.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 290 000 000 € au titre des treizième, quatorzième, quinzième et dix-huitième résolutions, en vertu de la vingt-et-unième résolution.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux treizième, quatorzième et quinzième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la seizième résolution.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire au titre des quatorzième et quinzième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la treizième résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les quatorzième et quinzième résolutions.

AREVA

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Directoire en cas d'émissions d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 17 avril 2012

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés		Mazars	
Patrice CHOQUET	Pascal COLIN	Jean-Luc BARLET	Juliette DECOUX

AREVA

Société Anonyme

33, rue La Fayette
75009 Paris

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la société ou de son groupe

Assemblée générale mixte du 10 mai 2012
(vingtième résolution)

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex

AREVA

Société Anonyme

33, rue La Fayette
75009 Paris

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la société ou de son groupe

Assemblée générale mixte du 10 mai 2012
(vingtième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux mandataires sociaux, salariés et anciens salariés adhérents à un plan d'épargne groupe ou à tout plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, pour un montant nominal maximum de 2% du capital social, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une augmentation du capital et supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

AREVA

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 17 avril 2012

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés		Mazars	
Patrice CHOQUET	Pascal COLIN	Jean-Luc BARLET	Juliette DECOUX